



COMMUNE DE  
**Bernissart**  
B 7320

Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation

Art. L1122-15 - le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Art. L1122-26 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art. L1122-27 - Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois, (les mises en disponibilité, les suspensions, les sanctions disciplinaires) qui font l'objet d'un scrutin secret à la majorité absolue des suffrages.

Le Président vote en dernier lieu lorsqu'il est membre du Conseil.

Art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

-----  
(1) Au cas où l'assemblée est convoquée pour la 2e ou 3e fois, mettre "avons l'honneur de vous convoquer pour la 2e (3e) fois..."

Conformément à l'article L1122-17 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer (1) pour la première fois à la séance du Conseil qui aura lieu le mardi 26 septembre 2023 à 17h30 à la Maison communale 1 place de Bernissart à Bernissart.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

POINT SUPPLEMENTAIRE

A la demande de Mr Aurélien Mahieu

Budget communal – exercice 2024 ajout d'un montant de 30.000 euros pour la rénovation des trottoirs de l'entité de Bernissart.

Fait à Bernissart, le 21 septembre 2023

PAR LE COLLEGE :

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,



Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN